



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/163

Passation d'une convention d'occupation précaire au profit d'un agriculteur, en vue d'une exploitation agricole d'un terrain sis, lieu dit « Capo di Feno ».

M. le maire expose à l'assemblée :

Afin de ne pas laisser les parcelles en l'état de friches et de permettre une conservation du site, il est opportun de consentir à Monsieur OLIVETTI-VALLE , agriculteur exploitant déjà des parcelles à Capo di Feno dans le cadre de son activité, une convention d'occupation précaire sur les parcelles cadastrées section F n° 41, d'une superficie de 2,5 hectares, et section CV n°11p, d'une superficie de 2,2 hectares, soit une superficie totale de 4,7 hectares.

Si en vertu de l'article L 415-11 du Code Rural, les baux du domaine privé de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que des établissements publics, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux constituant ou non une exploitation agricole complète, sont soumis au statut du fermage, la loi prévoit la durée minimale du bail à ferme à neuf ans.

La Commune envisage de réaliser des équipements publics dans cette zone.

Dès lors, la réalisation de ce projet ne devant intervenir que dans un délai encore incertain, la Commune d'AJACCIO ne serait pas en mesure d'assurer une jouissance paisible des parcelles pour une durée déterminée et de neuf ans minimum.

Ainsi, la signature de cette convention d'occupation précaire permettrait l'entretien des parcelles, rendu nécessaire dans le cadre de l'activité agricole de Monsieur OLIVETTI-VALLE (diminution du risque d'incendie et préservation de la tranquillité des lieux), jusqu'à la réalisation du projet d'installation d'équipements publics.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention d'occupation précaire consentie à Monsieur OLIVETTI-VALLE Dominique, en vue de l'exploitation agricole des parcelles cadastrées section F n° 41 et section CV n°11p, lieu dit « Capo di Feno », d'une superficie totale de 4,7 hectares.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Rural, et notamment l'article L 415-11 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mai 2016,

Considérant l'intérêt que revêt la passation d'une convention d'occupation précaire, permettant à la fois l'entretien du site et la reprise des parcelles par la Commune, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage public projeté,

AUTORISE
Par 37 voix pour
Et 3 voix contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)

Monsieur le Député Maire à signer la convention d'occupation précaire consentie à Monsieur OLIVETTI-VALLE Dominique, en vue de l'exploitation agricole des parcelles cadastrées section F n° 41 et section CV n°11p, lieu dit « Capo di Feno », d'une superficie totale de 4,7 hectares.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2016
Publication : 02/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

